



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2025/01/06**

### **Objet : Contrat de prestation de services Maileva avec la Poste**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** le contrat de prestations de services Maileva ci-annexé,

**Considérant** la nécessité de diminuer le coût financier de l'envoi des bulletins de paie et de valoriser le temps de travail du personnel au service Ressources Humaines (RH) de la Communauté de communes de Petite Camargue,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat de prestations de services entre la société MAILEVA dont le siège est situé 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine (94200) et la Communauté de communes de Petite Camargue, nécessaire à la bonne organisation des prestations.

**Article 2** : La nature de l'abonnement donne droit à l'accès à la plateforme Maileva et se compose de deux fonctions :

- L'accès au coffre-fort électronique,
- L'envoi des bulletins de paie soit :
  - o Par mail,
  - o Par courrier par voie postale.

**Article 3** : Le présent contrat est conclu pour une durée minimum de 12 mois à compter de sa signature.

**Article 4** : L'abonnement sera facturé une fois par an et les consommations mensuellement selon le tarif en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 09 janvier 2025

**Le Président,**

**André BRUNDU**

